



## Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 6 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juin, les membres du Conseil d'Administration du CIAS de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du CIAS sur la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> juin 2017 par le Président, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	HOSCHAR Jacky, LAPOIRIE Catherine, LALLIER Solange, DEKHAR Nadia, BESOZZI Daniel, REDON Marcel
<b>Absents excusés</b>	HOZÉ Michel (procuration à BESOZZI Daniel), MARIE Bernard
<b>Absents non excusés</b>	

La séance est ouverte à 8h10 sous la présidence de Monsieur Jacky HOSCHAR, Président, qui constate que le quorum est atteint. M. le Président donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

### ORDRE DU JOUR

1. JEUNESSE : Tarification 2017-2018
2. JEUNESSE : Règlement intérieur familles
3. Mises à disposition locaux et personnel
4. PERSONNEL : Demande d'indemnité de départ

#### POINT 1 : JEUNESSE TARIFICATION 2017-2018

**DCA N°2017-012**

#### ● Tarification ALSH enfants-ados 2017-2018 :

**Dans le cadre des activités du secteur jeunesse, le Conseil d'Administration décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'actualiser** les prix de la prestation fourniture d'alimentation cantine/goûter attribuée à la société « Association CARREFOUR METZ » comme suit :

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas ( <i>normal et sans porc</i> )	3,70 €	3,90 €
Repas sans viande	2,94 €	3,10 €
Goûter	0,14 €	0,15 €
Pique-Nique	3,70 €	3,90 €
Box individuelle	4,74 €	5,00 €

- **De fixer** les nouveaux tarifs de la manière suivante :

TARIFS	Périscolaire	Pause méridienne	Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	Périscolaire	MERCREDIS	CENTRES AÉRÉS	
	Matin	Repas + Garde		Soir	Après-midi avec repas	Journée complète	Journée complète
PROVENANCE	ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES					INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR
< 10 000	0.60	5.80	1.00	1.10	6.00	10.00	12.50
10 001 à 14 000	1.00	6.30	1.20	1.40	8.00	13.00	16.50
14 001 à 18 000	1.40	6.80	1.50	1.80	10.00	16.00	20.50
> 18 000	1.80	7.30	2.00	2.30	12.00	19.00	24.50
REMISE	Pas de réduction sur le nombre d'enfant Supplémentaire inscrit				10% de réduction par enfant supplémentaire inscrit		
QF = REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DIVISÉ PAR LE NOMBRE DE PARTS							

✚ **INTÉRIEUR** : enfant dont au moins un des deux parents réside sur le territoire du CIAS et/ou scolarisé en école maternelle ou élémentaire des communes adhérentes.

✚ **EXTÉRIEUR** : enfant scolarisé hors du territoire et dont aucun parent ne réside sur le territoire du CIAS

- **De mettre en place** la dégressivité de 10% pour les mercredis après-midi et les centres aérés par enfant supplémentaire.
- **De déduire** 50 % du prix TTC du repas pour les enfants contraints à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dont les parents fournissent obligatoirement le repas et ce pour l'ensemble des accueils (à l'exception des séjours).
- **De facturer** aux parents une pénalité de 15 € pour tout dépassement d'horaires pour les accueils périscolaire, mercredis éducatifs et centres aérés.
- **Donne pouvoir** au Président de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la politique tarifaire.

### 🌍 **SÉJOUR HIVER 2018 enfants - ados (du CE2 à la 3<sup>ème</sup> inclus) :**

#### 🏠 **Tarifification :**

- **Considérant que** le séjour ski sera organisé du 3 au 10 mars 2018 inclus, à SEYTROUX (74430), sur la base d'une présence de 60 participants.
- **Considérant que** le CIAS prend en charge le solde du séjour résultant du montant total après déduction des participations versées par les familles.

### **Dans le cadre des activités du secteur jeunesse, le Conseil d'Administration décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- De fixer la participation due par les familles pour le 1<sup>er</sup> enfant sera calculée sur la base du quotient familial comme suit :

Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / Nombre de parts	Prix du séjour par enfant et par famille
T1 < 10 000	250 €
10 001 < T2 < 14 000	350 €
14 001 < T3 < 18 000	450 €
T4 > 18 000	550 €

- **De mettre en place** la dégressivité de 10% pour les séjours par enfant supplémentaire.
- **Décide** que le tarif pour les demandes extérieures sera majoré de 50 € par tranche
- **Précise** que compte tenu de l'incident de car qui a provoqué l'annulation du séjour 2017, les enfants lésés seront prioritaires à l'inscription de 2018
- **Donne pouvoir** au Président de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la politique tarifaire.

#### 🏠 **Création d'une régie d'avance temporaire :**

Considérant sa décision du 4 mai 2005 de créer une régie d'avance et une régie de recette,  
Considérant que les activités du secteur jeunesse peuvent se dérouler hors du territoire du CIAS,  
Considérant que le séjour ski 2018 se déroule à Seytroux (74430), du 3 au 10 mars 2018 inclus,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité:**

- **Décide** de créer une régie d'avance temporaire
- **Donne pouvoir** au Président de faire le nécessaire et à signer tous les documents afférant à cette création.

*Cf pièce jointe en annexe.*

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par le CIAS pour le compte des communes d'ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, CHIEULLES, ENNERY, FLÉVY et TRÉMERY.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de chaque commune, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants. Ces accueils s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Ces modifications s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

**VU** le Code de l'Éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

**VU** l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

**VU** le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur des ACM ci-annexé
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier
- **d'autoriser** le Président à modifier le présent règlement à tout moment

Dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse des communes d'ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, CHIEULLES, ENNERY, FLÉVY et TRÉMERY, le CIAS de la RIVE DROITE est amené à conventionner avec lesdites communes pour la mise à disposition des locaux/équipements ainsi que pour du personnel communal afin d'assurer un service public de qualité.

La signature des conventions respectives permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles les locaux / matériels peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles permettront également d'optimiser la gestion des différents locaux et valoriser le coût de fonctionnement de ces locaux mais aussi les charges du personnel mis à disposition dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'autoriser** le Président à signer toutes conventions de mise à disposition des locaux/équipements ainsi que du personnel communal.

Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant d'un agent concernant l'attribution d'une indemnité de départ.

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la fonction publique territoriale une « indemnité de départ volontaire ». Celle-ci peut être attribuée, à la suite d'une démission, aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée. La démission qui, pour les fonctionnaires, doit être régulièrement acceptée doit reposer sur l'un des motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Départ définitif de la FPT pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la FPT pour mener à bien un projet personnel.

Enfin, le bénéfice de l'indemnité est subordonné au fait que l'agent ait effectivement démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de ses droits à pension.

**L'article 2 du décret précise:**

*« L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public fixe, après avis du comité technique paritaire, les services, les cadres d'emplois et les grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée. Il fixe également les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration, dans la limite mentionnée à l'article 4. Dans les autres cas, la collectivité territoriale ou l'établissement public local fixe, par voie de délibération et après avis du comité technique paritaire, les conditions d'attribution de l'indemnité. L'autorité exécutive détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite mentionnée à l'article 4, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent. »*

À cet effet, le Président demande dans un premier temps au Conseil d'Administration de statuer sur la volonté de l'organe délibérant de mettre en place cette disposition.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité (6 voix pour et 1 abstention – Catherine LAPOIRIE) :**

- **De refuser** la mise en place du dispositif d'indemnité de départ volontaire

La séance est levée à 9h00

**Le Président,**

**Jacky HOSCHAR**

**Approbation du PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 6 juin 2017**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration à</b>	<b>Signature</b>
<b>HOSCHAR Jacky</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>LAPOIRIE Catherine</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>HOZÉ Michel</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>BESOZZI Daniel</b>	
<b>LALLIER Solange</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>DEKHAR Nadia</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>BESOZZI Daniel</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>BERNARD Marie</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>REDON Marcel</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		